



AVIS PUBLIC

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de cette municipalité, qui sera tenue à la salle du conseil le 9^e jour du mois de janvier 2023, à 19 h, au lieu ordinaire des séances, soit au 111, 4^e Avenue, Crabtree, les membres de ce Conseil procèderont à l'adoption du règlement 2022-401 régissant le traitement des élus municipaux.

Ce règlement vise à ajuster la rémunération des élus municipaux, pour que l'augmentation annuelle soit plafonnée à 3 % suivant le taux d'inflation.

Le règlement 2022-401 modifierait la rémunération comme suit, tout en conservant une indexation suivant l'inflation annuelle, allant jusqu'à un maximum de 3 % d'augmentation :

a) Maire

- Rémunération de base 22 898 \$
- Allocation de dépenses 11 449 \$

b) Conseillers

- Rémunération de base 7 801 \$
- Allocation de dépenses 3 900 \$

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023

Donné à Crabtree, ce 8 décembre 2022

Pierre Rondeau

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 8 décembre 2022 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 décembre 2022

Pierre Rondeau